


PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 septembre 2020
Modification n°1 approuvée par le Conseil Municipal le **en cours**



4.2.1 Plan d'ensemble
Echelle 1/10 000è



- ### LES ZONES URBAINES
- U : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux.
 - U1 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité limitée dans l'attente de la réalisation des réseaux d'assainissement collectif (et eaux pluviales pour les Roussets).
 - U2 : Zone urbanisée résidentielle mixte des hameaux : constructibilité soumise à des conditions spéciales pour des raisons d'hygiène, de sécurité publique et de risques naturels.
 - Ue : Zone urbanisée réservée aux équipements collectifs et services publics.

- ### LES ZONES A URBANISER
- 1AUv : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Village.
 - 1AUe : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de l'Encluse.
 - 1AUa : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle du Sauzet.
 - 1AUB : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle de la Bourgade.
 - 1AUC : Zone d'urbanisation future mixte à vocation résidentielle des Contamines.

- ### LES ZONES AGRICOLES
- A : Zone agricole.
 - Aa : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour favoriser la diversification d'une exploitation agricole.
 - Acco : Secteur agricole contribuant aux continuités écologiques.
 - Ap : Secteur agricole présentant une sensibilité paysagère.

- ### LES ZONES NATURELLES
- N : Zone à caractère naturel.
 - Nal : Secteur à caractère naturel d'altitude.
 - N1 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs.
 - N12 : Secteur à caractère naturel réservé aux activités de loisirs et permettant l'aménagement d'aires naturelles de camping.
 - Nt : Secteur à caractère naturel permettant l'évolution du refuge d'altitude de la Pra.

- ### AUTRES INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES
- ☐ Constructions nouvelles non cadastrées.
 - ★ Bâtimens d'élevage agricole soumis à des conditions de distance au titre de l'article L111-3 du Code Rural.
 - ER Emplacements réservés (voir tableau ci-contre) – article R151-50 1° du code de l'urbanisme.
 - Linéaire commercial – article R151-37 3° du code de l'urbanisme.
 - Bâtimens autorisés à changer de destination – article L151-11 du code de l'urbanisme.
 - Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (passe n°3 du PLU).
 - Patrimoine paysager à protéger – article R151-41 3° du code de l'urbanisme.
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol – article R151-34 2° du code de l'urbanisme.
 - Périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - Périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - Périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
 - Espaces, secteurs et éléments contribuant aux continuités écologiques – article R151-43 4° du code de l'urbanisme :
 - Cours d'eau qui contribuent aux fonctionnalités écologiques.
 - Zones humides.
 - Trame biodiversité : ZNIEFF et pelouses sèches.
 - Haies bocagères à préserver.

Secteurs exposés à des risques naturels, en application des dispositions de l'article R151-34 1° du code de l'urbanisme (voir règlement graphique plan n°4.2.5 et annexe n°1.1 du Rapport de Présentation du PLU) :

- Secteurs constructibles sous conditions – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.
- Secteurs inconstructibles sauf exceptions – article R151-34 1° du code de l'urbanisme.

Pour rappel, l'ensemble du territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1990 sur les risques naturels : se reporter à l'annexe 5.1.3 du PLU pour les emprises concernées et les prescriptions associées.

Liste des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

N°	Localisation	Description	Superficie	Surface
ER1	La Bourgade	Vies et ouvrages publics : aménagement du chemin RD113	Commune	372 m ²
ER2	La Bourgade	Vies et ouvrages publics : aménagement du chemin RD113	Commune	270 m ²
ER3	La Village	Espaces verts à créer : extension du parc.	Commune	2 235 m ²
ER4	La Tour	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	348 m ²
ER5	La Tour	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	377 m ²
ER6	Chambres-Meures	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	579 m ²
ER7	La Village	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	318 m ²
ER8	Culdes	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	641 m ²
ER9	Les Guirats	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	311 m ²
ER10	Les Malades	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	4 770 m ²
ER11	La Village	Vies et ouvrages publics : création d'un chemin public, largeur élargie.	Commune	640 m ²
ER12	La Motte	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	237 m ²
ER13	La Barrière	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	288 m ²
ER14	Les Pissards	Vies et ouvrages publics : aménagement d'une plateforme de récursement.	Commune	377 m ²
ER15	La Bourg	Vies et ouvrages publics : aménagement de plates de récursement.	Commune	555 m ²

